

NOMENCLATURE : 1.1

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241218-DLB04\_18122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

-----  
CITE 12/14 –  
SERVICE A LA POPULATION -  
NOUVEAU CENTRE SOCIO-CULTUREL -  
ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE  
-----

Rapporteur : Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Conformément à la convention pluriannuelle signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 21 mai 2021, la Ville de Lens s'est engagée à requalifier les espaces et les équipements publics du quartier.

Dans ce cadre, il a été décidé la construction d'un centre socio-culturel au sein de la cité 12-14. Il existe actuellement le centre Annie Flament, bâtiment désuet et étroit, annexe du centre socio-culturel (CSC) Alexandre Dumas, situé dans le quartier de la Grande Résidence. L'ambition de la Ville de Lens est de bâtir un projet social qui prendra vie par la suite dans le nouvel équipement construit, en lieu et place de l'ancien CAJ. Le choix d'une construction neuve a été opéré en raison de l'identification d'un bâti trop fragilisé et non adapté, comme l'indique les diagnostics structurels réalisés.

L'opération consiste en la construction d'un centre socio-culturel dans la cité 12-14 de la Ville de Lens d'une surface d'environ 721 m<sup>2</sup>.

Le futur CSC se décomposera en plusieurs pôles :

- Un pôle accueil
- Un pôle polyvalent (une salle polyvalente et une cuisine pédagogique)
- Un pôle animation
- Un pôle petite enfance
- Un pôle permanence

Le CSC accueillera donc une pluralité d'activités mais aussi d'usagers. Un lien privilégié sera à construire avec le groupe scolaire Jean Macé, situé à proximité.

Le coût prévisionnel affecté aux travaux est de 2 125 000 € HT.

Les travaux seront financés en partie par l'ANRU et la Région des Hauts-de-France.

Le programme de l'opération prend notamment en compte les contraintes et exigences relatives à la construction d'un centre socio-culturel et à son utilisation, ainsi que des préoccupations d'ordre environnemental et social.

Pour la désignation du maître d'œuvre, un concours a été lancé le 3 avril dernier. Celui-ci, mené sous forme d'une procédure restreinte, a consisté à sélectionner 3 candidats, sur les documents de candidatures transmis par les 26 groupements de candidats.

Un jury composé des membres de la commission d'appel d'offres et de 3 personnalités qualifiées, s'est réuni le 10 juin 2024 pour analyser et proposer un classement des candidatures sur les bases des critères définis au règlement de concours.

A la suite de l'avis motivé du jury, l'arrêté n° 2024-1727 a été pris le 19 juin 2024 nommant ainsi les 3 candidats sélectionnés, à savoir :

<p style="text-align: center;"><b>GROUPEMENT PHILIPPE GIBERT</b></p> <p>Composé des cotraitants suivants : SARL Philippe GIBERT Architecte – KUBE INGENIERIE – EQUIPE INGENIERIE - NAMIXIS &amp; SSICoor - ALLEGRO ACOUSTIQUE - AC&amp;T / Paysages &amp; Territoires - DATA BIM - ALTER EMO</p> <p style="text-align: center;"><b>Philippe GIBERT Architecte, mandataire :</b> 23 bis, boulevard Pasteur – 51 100 REIMS, France</p> <p style="text-align: center;">SIRET : 840 625 719 00025</p>
<p style="text-align: center;"><b>GROUPEMENT BplusB</b></p> <p>Composé des cotraitants suivants : SARL BplusB Architectures - Sarl CESEA - SAS STUDIS INGENIERIE - SARL Kiétudes - SARL AUTREMENT DIT - SARL MBO Ingénierie - SASU DRAPEA</p> <p style="text-align: center;"><b>BplusB – Mandataire :</b></p> <p style="text-align: center;">60 rue Sainte Catherine 59 800 LILLE, France</p> <p style="text-align: center;">SIRET : 513 272 641 00038</p>
<p style="text-align: center;"><b>GROUPEMENT AVANT-PROPOS Architecture</b></p> <p>Composé des cotraitants suivants : AVANT-PROPOS Architecture – NJC ECONOMIE – THEMYS – ESER – TRACKS INGENIERIE – URBANIA - ORFEA</p> <p style="text-align: center;"><b>AVANTPROPOS Architecture, mandataire :</b> 51 boulevard de Belfort 59 042 LILLE Cedex, France SIRET : 394 899 801 00051</p>

A l'issue de l'analyse des propositions, le jury, réuni le 4 novembre 2024, a proposé de retenir le projet du groupement AVANT-PROPOS Architecture – NJC ECONOMIE – THEMYS – ESER – TRACKS INGENIERIE – URBANIA - ORFEA comme lauréat, sur la base des critères définis au règlement de concours, et notamment en raison de :

- La visibilité du bâtiment depuis le parvis Saint Edouard
- Une démarche environnementale rassurante
- Un projet développé sur l'ensemble des points.

L'acheteur a validé cette proposition par l'arrêté n°2024- 3152 du 6/11/2024.

Le lauréat a été invité à transmettre son offre correspondant au marché sans publicité et concurrence le 8/11/2024 pour le 18/11/2024. Une séance de négociation sur les bases de l'offre initiale s'est tenue le 18/11/2024, et s'en est suivie une remise d'offre finale du groupement, d'un montant global provisoire de 301 410, 00 € HT (missions de base + missions complémentaires), au 28/11/2024.

Par conséquent, au regard :

- Du Code de la commande publique, notamment l'article R 2122-6,
- De la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le conseil municipal a accepté le principe du recours à la technique d'achat qu'est le concours de maîtrise d'œuvre pour sélectionner le lauréat pour la construction du nouveau centre socio-culturel,
- Des rapports du jury portant sur l'analyse des candidatures et des projets reçus,
- Du rapport de Monsieur le Maire (rapport d'analyse de l'offre finale) établi conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 du code de la Commande publique, présentant les motifs du choix du candidat AVANT-PROPOS Architecture, mandataire du groupement AVANT-PROPOS Architecture – NJC ECONOMIE – THEMYS – ESER – TRACKS INGENIERIE – URBANIA – ORFEO et l'économie générale du contrat,

et au regard des résultats de la négociation et de l'analyse de l'offre finale, il est proposé au Conseil Municipal, après examen et délibéré :

- **D'APPROUVER** le choix de retenir comme maître d'œuvre pour la construction du centre socio-culturel de la cité 12-14, le candidat AVANT-PROPOS Architecture, mandataire du groupement AVANT-PROPOS Architecture – NJC ECONOMIE – THEMYS – ESER – TRACKS INGENIERIE – URBANIA – ORFEA,
- **DE DECIDER** d'approuver le contrat sans publicité ni mise en concurrence (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation avec ledit candidat,
- **DE DECIDER** d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et ses annexes pour d'un montant global provisoire de 301 410, 00 € HT (missions de base + missions complémentaires), au 28/11/2024 ;

- **DE DECIDER**, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les Commissions Travaux et Finances ont émis des avis favorables.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**


**Le Maire,**



**Sylvain ROBERT**



**Le Secrétaire de Séance,**



**Hervé LEFEBVRE**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**AFFICHE EN MAIRIE LE 19 DECEMBRE 2024**

=====

**SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 11 décembre 2024.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mmes LAGNIEZ, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, MM. CUGIER, DAUBRESSE, Mme MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, MM. LOURDEL, NYCZ, Mme LEROY, M. WATTIER.

**Etaient excusés** : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, M. REAL ayant donné pouvoir à M. DAUBRESSE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme JACKOWSKI ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, M. CLAVET n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Etaient absents** : M. DESMARETZ, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Hervé LEFEBVRE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.